

ÉTANG COMMUNAL DE LA MAGENTAISE A TRANS LA FORET

REGLEMENT DE PÊCHE ÉTABLI POUR L'ANNÉE 2023

Pêche exploitée par la société « la Magentaïse », parution au journal officiel du 27 Avril 1988.

Ouverture le samedi 25 février 2023 à 8h00 pour les pêcheurs ayant des cartes annuelles et journalières.

Fermeture de l'étang le 31 décembre 2023

Ouverture du blanc et de la truite le samedi 25 février 2023 à 8h00

Ouverture du carnassier le 1^{er} mai 2023

Horaire de pêche : 1 heure avant le lever du soleil et 2 heures après le coucher du soleil

Prix des cartes : -carte annuelle adulte : 50€ pour 3 lignes

-Carte annuelle enfant : 20€ (né après décembre 2010) - 1 ligne

-Carte journalière adulte : 6€ pour 3 lignes

-Carte journalière enfant : 2€ (né après décembre 2010) - 1 ligne

- gratuité de la carte pour les moins de 6 ans : 1 ligne

Jour de pêche : Tout les jours sauf le vendredi 24 mars, le vendredi 21 avril, le vendredi 19 mai et le vendredi 16 juin (lâcher de truites de 18h à 8h le lendemain). La pêche se pratique en face de son emplacement

Nombre de prise maximum par jour : 6 truites ou carnassiers par jour de pêche (ex : 3 truites, 1 sandre et 2 brochets)

Taille du poisson : Brochet : 50cm, Sandre : 50cm et Tanche : 30cm

(Tous les autres poissons n'ont pas de taille exigée. Toute prise de poisson en dessous des tailles indiquées doit être immédiatement relâchée dans l'étang y compris les carpes « amour blanc »)

Le transport de poisson vivant de l'étang à un autre étang est strictement interdit.

Gardiennage : L'étang est surveillé par un garde de pêche assermenté, ainsi que par les membres du bureau de l'association. Vous devez leur présenter votre carte de pêche, ainsi que votre filoche. Sur non-présentation de votre carte, des sanctions s'appliqueront. Le bureau pourra également retirer votre droit de pêche selon les infractions et pour une durée à déterminer, sans remboursement du prix de la carte

Consignes sous peine de sanctions :

Interdiction de pêcher à un nombre de ligne supérieur à ce qui est autorisé

Interdiction de faire surveiller vos lignes par une tierce personne

Défense de pêcher à la cuillère, à la Drachovitch, au manier et au leurre

Interdiction de pêcher avec plus de 2 kg d'appâts sec ou de bouillettes par jour de pêche

Ne pas faire de bruit la journée, ni de tapage nocturne

Ne pas réserver un emplacement, même pour une personne ayant appâtée

Interdiction de faire un feu à terre (le barbecue est autorisé)

Lâcher de poissons : - samedi 25 février : 50 kg de truites

-samedi 25 mars : 50 kg de truites

-samedi 22 Avril : 50 kg de truites

- samedi 20 mai : 50 kg de truites

- samedi 17 juin : 50 kg de truites

Soyez de vrais pêcheurs, ne jetez ni bouteilles ni autres déchets dans la nature. Remettez le poisson à l'eau si vous ne le mangez pas. Ne laissez pas le poisson souffrir et remettez les petits sandres, brochets dans l'eau.